

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE COMMUNE DU FOSSAT

Enquête publique portant sur la
modification du zonage
d'assainissement des eaux usées

SOUS DOSSIER 1 RAPPORT D'ENQUÊTE

Enquête publique du 2 avril au 16
avril 2021
Maître d'ouvrage : SMDEA

SOMMAIRE

A) 1ère PARTIE : RAPPORT D'ENQUÊTE

I) OBJET DE L'ENQUÊTE

I.1) PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

I.2) CADRE ADMINISTRATIF DE LA DEMANDE : OBJET DE L'ENQUÊTE

II) L'ENQUÊTE

II.1) CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE

II.1.1) Dispositions générales

II.1.2) Dispositions spécifiques

II.2) ENTRETIEN AVEC L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE ORGANISANT L'ENQUÊTE

II.3) ENTRETIEN AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE

II.4) ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

II.4.1) Période de l'enquête publique

II.4.2) Lieux de consultation du dossier et du registre

II.4.3) Dates et lieux de permanences du commissaire enquêteur

II.4.4) Composition du dossier d'enquête

II.4.5) Remarques sur la composition du dossier d'enquête

II.5) PUBLICITÉ ET INFORMATION DU PUBLIC

II.6) VISITE DES LIEUX

II.7) CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

II.8) ANALYSE/PRÉSENTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

II.8.1) La décision de la MRAE Occitanie de dispense d'évaluation environnementale

II.8.2) Le bilan de la procédure de débat public

II.8.3) La note synthétique du projet

II.8.4) Le document intitulé « dossier d'enquête publique »

II.8.5) La notice du plan de zonage d'assainissement

II.8.6) Le plan de zonage d'assainissement

II.9) COURRIER ÉCHANGÉ ENTRE LE SMDEA ET LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

II.10) OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- II.10.1) Observations orales
- II.10.2) Observations écrites
- II.10.3) Courriers et courriels reçus
- II.10.4) Observations du commissaire enquêteur

II.11) RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

II.12) AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

B) 2ième PARTIE : ANNEXES

- 1) Décision du T.A.de TOULOUSE de désignation du commissaire enquêteur
- 2) Arrêté du 12/02/2021 de Mme la Présidente du SMDEA prescrivant l'enquête publique
- 3) Décision de la MRAE de dispense d'évaluation environnementale
- 4) Avis d'enquête
- 5) Certificat d'affichage
- 6) Parutions de l'avis d'enquête dans la presse
- 7) Courrier échangé entre le maître d'ouvrage et le commissaire enquêteur
- 8) PV. de synthèse des observations
- 9) Réponse du Maître d'ouvrage aux observations du public et du commissaire enquêteur

C) 3ième PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I) RAPPELS DE L'OBJET ET DES PRINCIPAUX POINTS DE L'ENQUÊTE.

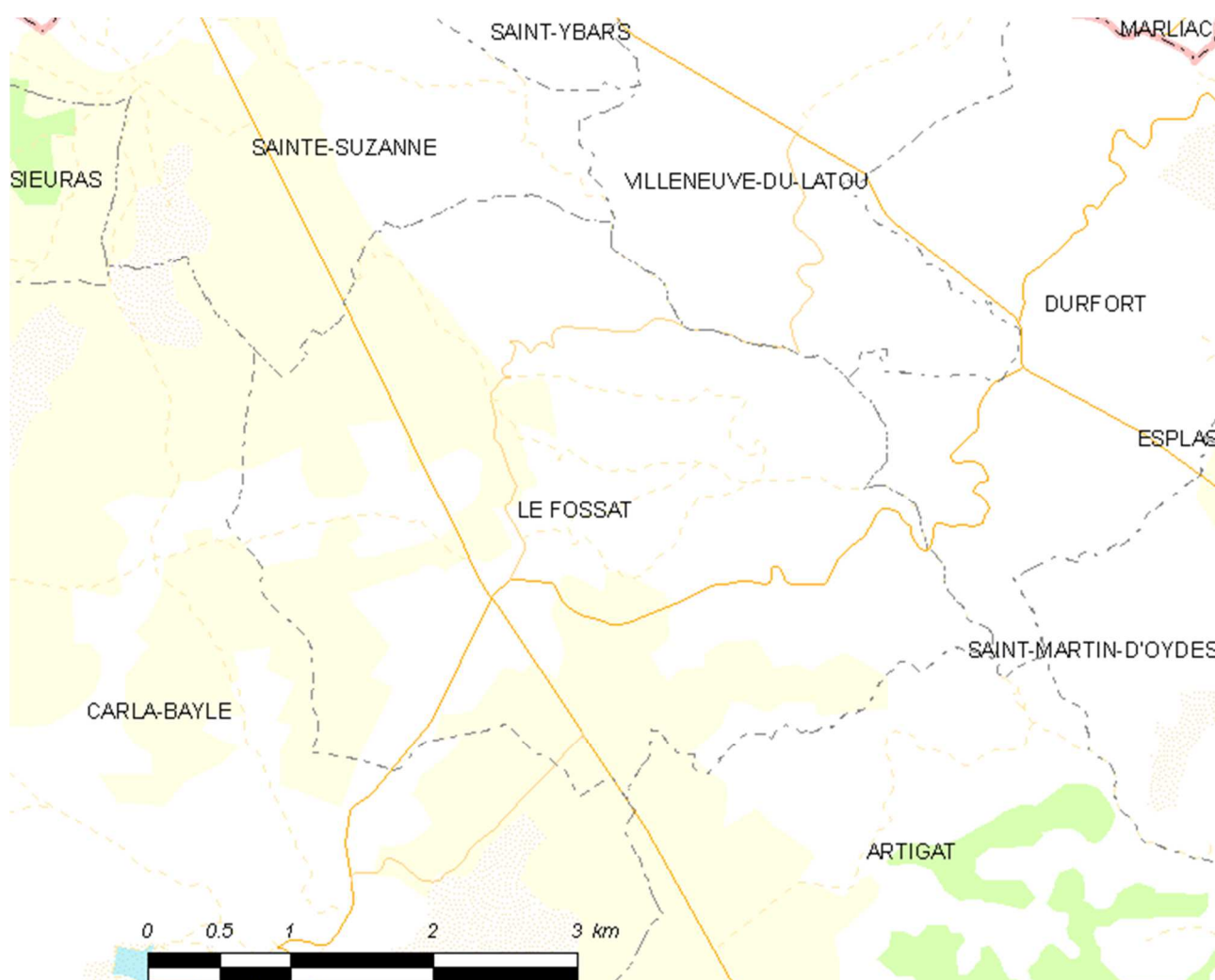
II) CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

A) 1ère PARTIE : RAPPORT D'ENQUÊTE

I) OBJET DE L'ENQUÊTE

I.1) PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

La commune du FOSSAT est une commune située à 32 km de FOIX, dans la pittoresque vallée de la LÈZE. Son territoire s'étend sur une superficie de 1441 hectares, à une altitude comprise entre 231 et 253 mètres. LE FOSSAT est limitrophe des communes de SAINTE-SUZANNE au nord, ARTIGAT au sud, VILLENEUVE-DU-LATOU et DURFORT à l'ouest, CARLA-BAYLE à l'est ; C'est une commune rurale, siège de la communauté de communes ARIZE-LÈZE.



LE FOSSAT comptait 1037 habitants en 2018.

I.2) CONTEXTE ADMINISTRATIF DE LA DEMANDE ; OBJET DE L'ENQUÊTE

Commissaire enquêteur : Paul LEFEVRE ; Décision du Tribunal Administratif de TOULOUSE en date du 16/10/2020

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne a lancé en 2016 un appel à projets pour atteindre au plus vite l'objectif d'état écologique des masses d'eau fixé par le SDAGE 2016-2021, objectif consistant à atteindre le taux de 69% des masses d'eau en bon état écologique, taux fixé par la Directive européenne Cadre sur l'Eau.

Cet appel à projets concerne les systèmes d'assainissement dont les rejets sont situés sur des masses d'eau dont l'état écologique est classé inférieur au bon état écologique, avec une pollution domestique importante .

La commune du FOSSAT adhérente au SMDEA pour l'eau et l'assainissement dispose d'un système d'assainissement situé sur la rivière LÈZE dont la masse d'eau est identifiée comme portion à pollution domestique. Son état écologique est classé « médiocre » par le SDAGE 2016-2021.

Dans ce contexte, le SMDEA a lancé la réalisation d'un schéma directeur des eaux usées, confiée au cabinet ARAGON (TOULOUSE) . Le schéma directeur des eaux usées a pour objectif :

- réaliser un diagnostic de l'état actuel
- définir les actions à mener en réalisant un programme de travaux prenant en compte les possibilités financières de la commune et les objectifs fixés de protection du milieu naturel.

Par ailleurs, le zonage d'assainissement actuel est révisé. Le nouveau zonage spécifie les nouvelles zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement individuel. Il doit être approuvé administrativement après enquête publique .

La présente enquête est une enquête publique portant sur la modification du zonage d'assainissement de la commune du FOSSAT.

II). L'ENQUÊTE

II.1) CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE

II.1.1) Dispositions générales

- Les articles L123-1 à L123-18 , et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement ;
- Le décret n°2011-2018 du 29 novembre 2011, portant réforme de l'enquête publique ;
- Le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017, relatif à l'information et la participation du public ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-10 , R.2224-7, R.2224-8, R.2224-9 ;
- Le code de la santé publique ;
- L'arrêté du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique ;

II.1.2) Dispositions spécifiques

- La décision n° E20000097/31 du Tribunal Administratif de TOULOUSE , en date du 16/10/2021, désignant M. Paul LEFEVRE comme commissaire enquêteur (annexe 1) ;
- L'arrêté de Mme la Présidente du SMDEA en date du 12/02/2021, prescrivant l'enquête (annexe 2) ;
- La décision de dispense d'évaluation environnementale sur la modification du zonage d'assainissement des eaux usées du FOSSAT, en date du 6 /08/2020 (annexe 3).

II.2) ENTRETIEN AVEC L' AUTORITÉ ADMINISTRATIVE ORGANISANT L'ENQUÊTE

La commune ayant transféré la compétence « collecte des eaux usées » au SMDEA (EPCI), c'est ce dernier qui a la compétence d'organiser l'enquête.

Un premier entretien a eu lieu le 29/10/2020, dans les locaux du SMDEA à SAINT PAUL-DE-JARRAT. Le commissaire enquêteur a reçu les premières informations sur le projet par Mme Leïla DEBUISSON, chargée du dossier de l'enquête au SMDEA.

II.3) ENTRETIEN AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Pour cette enquête, l' autorité administrative chargée d'ouvrir et organiser l'enquête est aussi le maître d'ouvrage du projet.

II.4) ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

II.4.1) Période de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée du vendredi 2 avril 2021 (9h00) au vendredi 16 avril 2021 (16h30) , soit sur une période de quinze jours consécutifs.

II.4.2) Lieux de consultation du dossier et du registre

Pendant toute la durée d'ouverture de l'enquête, toutes les pièces du dossier pouvaient être consultées à la mairie du FOSSAT , siège de l'enquête, aux heures et jours habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le samedi de 8h00 à 12h00.

Un registre « papier » coté et paraphé par le commissaire enquêteur a été mis à disposition du public , à la mairie, dans les mêmes conditions de durée et aux mêmes heures. Il n'a pas été mis à disposition du public de poste informatique.

Le dossier d'enquête et un registre « papier » ont été également tenus à disposition du public au siège du SMDEA à SAINT-PAUL-DE-JARRAT, aux jours et heures d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Le dossier de l'enquête était aussi consultable sur le site dédié , ouvert au public le 29/03/2021 :

Commissaire enquêteur : Paul LEFEVRE ; Décision du Tribunal Administratif de TOULOUSE en date du 16/10/2020

<https://smdea09.fr/enquetes-publiques/zonage-dassainissement-de-la-commune-du-fossat/>

Une adresse mail dédiée à l'enquête était enfin mise à disposition du public pour recevoir ses observations ou contributions : enquete.publique-zonageass.le-fossat@smdea09.fr .

Il n'a pas été utilisé de registre dématérialisé.

II.4.3) Dates et lieux des permanences

Les permanences présentielle du commissaire enquêteur ont été tenues à la mairie du FOSSAT, les :

- vendredi 02 avril 2021, de 09h00 à 12h00,
- vendredi 16 avril 2021, de 14h00 à 16h30.

dans le respect des gestes barrières et de distanciation physique : le port du masque était obligatoire et l'utilisation du gel hydroalcoolique demandée.

II.4.4) Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- Décision de la MRAE de dispense d'évaluation environnementale
- Bilan de la procédure de débat public
- Note de synthèse du projet
- Le document intitulé « dossier d'enquête publique »
- Notice du plan de zonage d'assainissement
- Plan de zonage d'assainissement.

II.4.5) Remarque sur la composition du dossier

La composition du dossier, comme l'arrêté de prescription ont été élaborés par le maître d'ouvrage, après concertation avec le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur n'a pu cependant éviter un « doublon » entre le document intitulé « dossier d'enquête publique » et la notice de zonage, deux documents presque identiques à l'arrivée.

Le dossier était par contre, au final, présenté très clairement avec un souci perceptible de bien faire.

II.5) PUBLICITÉ ET INFORMATION DU PUBLIC

Une publicité conforme à la réglementation a été réalisée par le maître d'ouvrage.

L'avis d'enquête (annexe 4) a été affiché près de la mairie au pied du panneau d'affichage de l'école communale et sur la place du marché, le 12/03/2021.

L'affiche était réglementaire (fond jaune, lettres noires, format A2).

Commissaire enquêteur : Paul LEFEVRE ; Décision du Tribunal Administratif de TOULOUSE en date du 16/10/2020

Le commissaire enquêteur a vérifié l'affichage le jour de sa 1ère permanence : l'affiche placée sous le panneau d'affichage de l'école n'y était plus.

Un certificat d'affichage a été établi par M. le Maire (annexe 5).

L'avis d'enquête et l'arrêté ont été d'autre part publiés sur le site dédié de l'enquête à partir du 29/03/2021. Ils ont été affichés sur le panneau d'affichage de la mairie, le 20/03/2021.

Une publication de l'avis d'enquête a été deux fois effectuée sur le journal départemental « La Gazette Ariégeoise » en date du 12/03/2021 et du 2/04/2021, et deux fois également sur le journal « La Dépêche du Midi » de l'Ariège en date du 10/03/2021 et du 03/04/2021.

Ces parutions ont été incorporées aux dossiers d'enquête, (dossiers papier et dossier en ligne sur le site dédié).

Elles sont annexées au présent rapport (annexe 6).

II.6) VISITE DES LIEUX

Il n'y a pas eu de visite de terrain.

II.7) CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est terminée le vendredi 16 avril 2021, après 15 jours consécutifs. Les registres et les dossiers ont été récupérés ce jour là, par le commissaire enquêteur, à la mairie du FOSSAT à 16h30, et au siège du SMDEA, à SAINT-PAUL-DE-JARRAT ,autre lieu de consultation du public, à 18h.

II.8) ANALYSE/PRÉSENTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

II.8.1) La décision de la MRAE Occitanie de dispense d'évaluation environnementale

La MRAE, dans son avis du 6 août 2020, a considéré notamment :

-1) que le SMDEA prévoit :

- de maintenir la zone d'assainissement collectif dans les zones déjà desservies et raccordées ;
- de réaliser des travaux d'aménagement sur la station d'épuration (conformité et réhabilitation), et sur le réseau (chemisage des collecteurs endommagés et réhabilitation de regards) ;

-2) que le scénario retenu par la commune devrait permettre de maintenir une qualité de « bon état écologique 2027 » pour la masse d'eau « La Lèze » ;

La MRAE a dispensé en conséquence d'évaluation environnementale le projet proposé.

II.8.2) Le bilan de la procédure de débat public ou de concertation

Sans objet ; Il n'y a pas eu de procédure de débat public ou de concertation au préalable de l'enquête publique.

II.8.3) La note synthétique du projet

Sur format A4, sont précisées les caractéristiques principales du projet :

- maître d'ouvrage
- maître d'œuvre
- contexte.

II.8.4) Le document intitulé « dossier d'enquête publique »

Ce document présente en premier lieu le contexte réglementaire et administratif du projet.

Il présente ensuite les données communales, le contexte hydrographique avec la rivière « Lèze », et le contexte hydrogéologique.

Il présente les risques naturels recensés dans la commune (PPRI en cours de révision) et les caractéristiques du milieu naturel : la commune est concernée uniquement par la trame bleue : cours d'eau. Le SRCE Occitanie qualifie le cours d'eau « La Lèze » de réservoir de biodiversité.

Le document se penche enfin sur les caractéristiques du milieu récepteur : la Lèze étant le cours d'eau le plus important sur le territoire communal. Son état écologique est mesuré « médiocre » à l'heure actuelle ; et l'objectif du SDAGE 2016-2021 est d'atteindre le « bon état écologique » en 2027.

Il dresse ensuite un état des lieux du système d'assainissement actuel avec l'état du réseau et de la station d'épuration (1500 EH) dont le fonctionnement est jugé correct mais améliorable.

Il présente enfin la configuration du nouveau zonage d'assainissement. Sont incluses dans le nouveau zonage d'assainissement collectif :

- les parcelles déjà raccordées
- les parcelles en zones AU ou U du PLU communal à proximité directe du réseau d'assainissement collectif.

II.8.5) La notice du plan de zonage d'assainissement

Cette notice, de trente pages, reprend pratiquement tout le document précédent :

Le document intitulé « dossier d'enquête publique » présente un état des lieux du système d'assainissement actuel. La notice décrit quant à elle, la gestion de l'assainissement des eaux usées (assainissement collectif avec obligation de se raccorder dans un délai de deux ans après la mise en

service du réseau, et assainissement individuel contrôlé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du SMDEA).

II.8.6) Le plan de zonage d'assainissement

Il est présenté enfin le plan du nouveau zonage proposé, (échelle du 1/5000).

II.9) COURRIER ECHANGE ENTRE LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Le commissaire enquêteur a demandé au Maître d'ouvrage de préciser les critères d'affectation des parcelles en assainissement collectif ou en assainissement non collectif ; Le SMDEA a répondu à cette demande. La réponse du SMDEA est jointe en annexe du présent rapport (annexe 7).

On peut souligner, qu'en plus des critères précisés précédemment (parcelles déjà raccordées et parcelles en zone U ou AU du PLU à proximité directe du réseau d'assainissement)), sont pris en compte également :

- la capacité épuratoire des ouvrages
- les documents d'urbanisme (PLU opposable ; PLUI en élaboration),
- les contraintes liées à la nature même des parcelles (taille des parcelles, relief, pente, capacité des sols à l'infiltration) pour la mise en œuvre de l'assainissement non collectif.

II.10) OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Un PV de synthèse a été rédigé. Il a été remis à Mme Leïla DEBUISSON, chargée du suivi de l'enquête au SMDEA et représentant le maître d'ouvrage, le 21 avril 2021, par le commissaire enquêteur au cours de la rencontre prévue par les textes.

Ce PV de synthèse est joint en annexe au rapport (annexe 8).

II.10.1) Observations du public.

a) Observations orales

Néant.

b) Observations écrites

Néant

c) Courriers et courriels reçus

Néant

II.10.2) Observations du commissaire enquêteur

Néant

Remarque :

Seule une personne est venue se renseigner sur l'enquête publique,et évoquer sa situation particulière, sans vouloir émettre d'observation.

II .11) RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Sans objet, (voir annexe 9).

II.12) AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Sans objet. Il n'y a pas eu d'observation du public.

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE COMMUNE DU FOSSAT

Enquête publique portant sur la modification du zonage d'assainissement des eaux usées

SOUS DOSSIER 2 ANNEXES

Enquête publique du 2 avril au 16
avril 2021
Maître d'ouvrage : SMDEA

B) 2ième PARTIE : ANNEXES

ANNEXE 1

DECISION DU
15/10/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E20000097 /31

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 15/10/2020, la lettre par laquelle M. le Président du Syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune du Fossat ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er septembre 2020 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Paul LEFEVRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Président du Syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA) et à Monsieur Paul LEFEVRE.

Fait à Toulouse, le 15/10/2020

Le magistrat délégué

C. Laporte

Catherine LAPORTE



ANNEXE 2



DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNE DU FOSSAT

**Arrêté prescrivant la mise à enquête publique
du zonage d'assainissement des eaux usées**

La Présidente du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9,
VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27,
VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement,
VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, sur l'eau et les milieux aquatiques,
VU la délibération n°2202 du conseil d'administration en date du 12 mars 2020 approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune du Fossat,
VU la décision de dispense de l'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 06 août 2020,
VU l'ordonnance de Madame la Présidente du tribunal administratif en date du 15 octobre 2020 désignant Monsieur Paul LEFEVRE, en qualité de commissaire enquêteur,
VU les pièces du dossier de zonage d'assainissement des eaux usées soumis à l'enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune du Fossat, pour une durée de 15 jours, **du vendredi 02 avril 2021 à 9h00 au vendredi 16 avril 2021 à 16h30.**

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie du Fossat – Place de la Mairie– 09130 LE FOSSAT.

Sont soumis à l'enquête les définitions des zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif des eaux usées domestiques.

ARTICLE 2 – COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Paul LEFEVRE, architecte chargé d'études au CAUE retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance en date du 16 octobre 2020 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Mise à disposition du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie du Fossat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h 30 et le samedi de 8h00 à 12h00, en version papier ;
- au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 et 17h30, en version papier ;
- en version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : <http://smdea09.fr/enquetes-publiques/zonage-dassainissement-de-la-commune-du-fossat/>

Observations du public

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera disponible, pendant toute la durée de l'enquête :

- à la mairie du Fossat,
- au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat.

Les intéressés pourront prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception pendant la période d'enquête à l'adresse suivante : SMDEA - Direction Technique - Service Etudes - Enquête publique zonage assainissement LE FOSSAT - Rue du Bicentenaire - 09000 SAINT PAUL DE JARRAT

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées pendant la période d'enquête, par correspondance directement à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie du Fossat – Place de la Mairie– 09130 LE FOSSAT ou par courrier électronique sur la boîte mail suivante : enquete.publique-zonageass.le-fossat@smdea09.fr.

L'ensemble des observations transmises par voie postale et par voie électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables sur le site internet du SMDEA à l'adresse suivante : <http://smdea09.fr/enquetes-publiques/zonage-dassainissement-de-la-commune-du-fossat/>

ARTICLE 4 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur sera présent, à la mairie du Fossat pour répondre aux demandes d'informations présentées par le public et recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête les jours et heures suivants :

- | | | |
|---------------|---------------|-------------------|
| ▪ Le vendredi | 02 avril 2021 | de 09h00 à 12h00, |
| ▪ Le vendredi | 16 avril 2021 | de 14h00 à 16h30. |

Au vu de la situation sanitaire actuelle, afin de garantir votre sécurité et celle de nos collaborateurs, merci de respecter les mesures barrières, le port du masque obligatoire et la distanciation dans le lieu de la permanence.

ARTICLE 5 - RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Mme Le Présidente du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège le dossier avec son rapport, ses conclusions motivées et son avis.

ARTICLE 6 - MISE A DISPOSITION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de l'ARIEGE et au Président du Tribunal Administratif de Toulouse. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions sur le site internet du SMDEA à l'adresse suivante : <http://smdea09.fr/enquetes-publiques/zonage-dassainissement-de-la-commune-du-fossat/> et au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture et cela, pendant une durée minimale d'un an.

ARTICLE 7 - PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département (la Dépêche et la Gazette). Cet avis sera affiché à la mairie du Fossat et publié sur le site internet du SMDEA l'adresse suivante : <http://smdea09.fr/enquetes-publiques/zonage-dassainissement-de-la-commune-du-fossat/>. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié par voie d'affiches, lisibles et visibles depuis la voie publique, et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, à la mairie et en tous lieux habituels de diffusion de l'information sur la commune.

Ces mesures publicitaires seront justifiées par un certificat d'affichage du Maire du Fossat.

ARTICLE 8 – APPROBATION

A l'issue de l'enquête publique le projet de zonage d'assainissement, éventuellement modifié suite à l'avis du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du SMDEA.

ARTICLE 9 - EXECUTION DE L'ARRETE

Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

- Madame la Préfète de l'ARIEGE
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Je soussignée, Christine TÉQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du **23 FEV. 2021**
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
A Saint Paul de Jarrat, le **23 FEV. 2021**

La Présidente
Christine TÉQUI

Reçu en Préfecture le : **23 FEV. 2021**
Publié ou Notifié le : **23 FEV. 2021**

Fait à Saint Paul de Jarrat, le 12/02/2021

REÇU LE :

23 FEV. 2021

PREFECTURE FOIX

Christine TÉQUI
La Présidente du SMDEA



ANNEXE 3



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

**Décision de dispense d'évaluation environnementale,
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement,
sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de
Le Fossat (09)**

n°saisine 2020-8531

n°MRAe 2020DKO73

La mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable, en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R.122-17-II et R.122-18 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016, du 19 décembre 2016, du 30 avril 2019 et du 30 décembre 2019 portant nomination des membres des MRAe ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019, portant nomination Monsieur Jean-Pierre VIGUIER comme président de la MRAe Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019, portant nomination Monsieur Thierry GALIBERT comme membre permanent de la MRAe Occitanie ;

Vu la délibération de la MRAe Occitanie du 16 janvier 2020, portant délégation à Monsieur Jean-Pierre VIGUIER, président de la MRAe, et autres membres permanents de la MRAe, pour prendre les décisions faisant suite à une demande d'examen au cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas :

- **relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Le Fossat (09) ;**
- **déposée par le syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA) de l'Ariège;**
- **reçue le 9 juin 2020 ;**
- **n°2020-8531**

Vu les consultations de l'agence régionale de santé (ARS), de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Ariège en date du 17 juin 2020 et les réponses de l'ARS du 07 juillet 2020 et la réponse de la DDT du 29/06/2020 ;

Considérant que le syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège engage une révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Le Fossat (superficie communale de 1 400 ha, 1 037 habitants et une diminution moyenne annuelle de - 0,8 % pour la période 2012-2017, source INSEE 2017) et prévoit :

- de maintenir la zone d'assainissement collectif existante dans les zones déjà desservies aujourd'hui raccordées à la station de traitement des eaux usées (STEU) ;
- de réaliser des travaux de mise en conformité et de réhabilitation (liées à la sécurité, à l'accès et au traitement) de la STEU ;
- de réaliser des travaux sur les réseaux d'assainissement collectifs ;

Considérant la localisation de la commune de Le Fossat qui comporte des zones répertoriées à enjeux écologiques ou paysagers (trame bleue et verte du SRCE¹ ; zone humides) ;

Considérant la localisation de la commune de Le Fossat, couverte par un PPRI² « La Lèze » approuvé le 22/07/2004 ;

Considérant que la STEU existante d'une capacité de 1 500 EH est conforme en équipement et performance est située dans la zone inondable de La Lèze ;

Considérant que le scénario retenu par la commune devrait permettre de maintenir la qualité des rejets dans le milieu naturel de bon état écologique 2027 pour la masse d'eau FRFR187 « La Lèze » pour ce qui concerne l'exutoire de la STEU ;

Considérant que le reste de la commune reste en assainissement autonome sous le contrôle du service public d'assainissement non collectif (SPANC) et que les propriétaires doivent respecter

¹Schéma Régional de Cohérence Ecologique

²Plan de Prévention du Risque Inondation

les prescriptions techniques de l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant celui du 07 septembre 2009 applicable aux systèmes d'assainissement non collectif ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble de ces éléments fournis et des connaissances disponibles à ce stade, le projet de révision du zonage d'assainissement limite les probabilités d'incidences sur la santé et l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE susvisée ;

Décide

Article 1^{er}

Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Le Fossat, objet de la demande n°2020-8531, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr ;

Fait à Toulouse, le 6 août 2020

Par délégation, le membre permanent de la MRAe Occitanie



Thierry GALIBERT

Voies et délais de recours contre une décision dispensant la réalisation d'une évaluation environnementale

Recours gracieux (Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

par courrier adressé à :

Le président de la MRAe Occitanie

DREAL Occitanie

Direction énergie connaissance - Département Autorité environnementale

1 rue de la Cité administrative Bât G

CS 80 002 - 31 074 Toulouse Cedex 9

Conformément à l'avis du Conseil d'État n°395 916 du 06 avril 2016, une décision de dispense d'évaluation environnementale d'un plan, schéma, programme ou autre document de planification n'est pas un acte faisant grief susceptible d'être déféré au juge de l'excès de pouvoir. Elle peut en revanche être contestée à l'occasion de l'exercice d'un recours contre la décision approuvant le plan, schéma, programme ou autre document de planification.



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DU FOSSAT

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le public est informé que par arrêté en date du 12 février 2021, la Présidente du SMDEA a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la commune du Fossat.

Cette enquête se déroulera du vendredi 02 avril 2021 à 9h00 au vendredi 16 avril 2021 à 16h30, à la mairie du Fossat.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et le registre d'enquête afin d'en prendre connaissance et d'y apporter ses observations éventuelles. Il peut également les adresser par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception pendant la période d'enquête à l'adresse suivante : SMDEA - Direction Technique - Service Etudes - Enquête publique zonage assainissement LE FOSSAT - Rue du Bicentenaire - 09000 SAINT PAUL DE JARRAT, ou par courriel à l'adresse enquete.publique-zonageass.le-fossat@smdea09.fr, au plus tard le vendredi 16 avril 2021 à 16h30.

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- A la mairie du Fossat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le samedi de 8h00 à 12h00, en version papier ;
- Au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 et 17h30, en version papier ;
- En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : <http://smdea09.fr/enquetes-publiques/zonage-dassainissement-de-la-commune-du-fossat/>

Monsieur Paul LEFEVRE, nommé commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, recevra le public à la mairie du Fossat :

- le 02 avril 2021 de 09h00 à 12h00,
- le 16 avril 2021 de 14h00 à 16h30.

L'ensemble des observations transmises par voie postale et par voie électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables sur le site internet du SMDEA.

Il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, après la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : <http://smdea09.fr/enquetes-publiques/zonage-dassainissement-de-la-commune-du-fossat/> et au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture et cela, pendant une durée minimale d'un an.

* * *
*

S.M.D.E.A., Rue du Bicentenaire 09000 SAINT PAUL DE JARRAT
horaires d'ouverture au public du lundi au vendredi – 8h00 / 12h00 - 13h30 / 17h30

ANNEXE 5



ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

COMMUNE DE LE FOSSAT

ENQUETE PUBLIQUE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e) Mr Panifoux Laurent, Maire de la commune de LE FOSSAT certifie :

- Avoir fait afficher au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et tout au long de l'enquête publique au niveau du panneau d'affichage de la mairie, l'avis d'enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune.
- Et mis à disposition du public en mairie le dossier d'enquête publique de zonage d'assainissement, pendant toute la durée de l'enquête.

Fait à LE FOSSAT
Le 21/04/2021

Signature

Le MAIRE,
Laurent PANIFOUS



ANNEXE 6

Annonces légales

La Gazette - 12/03/21
- 1er avis -

pié ; En version numé-
SMDEA à l'adresse sui-
lea09.fr/enquetespubli-
inissement-de-la-com-
n-doydes/
ise MILLAN, nommée
rêteur par Mme la
unial Administratif de
public à la mairie de
s : le 31 mars 2021 de
4 avril 2021 de 09h00 à
des observations trans-
ale et par voie électroni-
ssaires observations écrites
ssaire enquêteur lors de
ront consultables sur le
DEA. Il pourra être pris
port et des conclusions
quêteur, après la clôture
l'adresse suivante :
quetes-publiques/zona-
t-de-la-commune-de-
/ et au siège du SMDEA
rat aux jours et heures
et cela, pendant une
an.

1^{er} avis

E DE LISSAC

ENQUETE LIQUE

ainissement des usées

onné que par arrêté en
2021, la Présidente du
l'ouverture de l'enquête
ge d'assainissement des

eaux usées sur le territoire de la commune
de Lissac. Cette enquête se déroulera du
**lundi 29 mars 2021 à 14h00 au lundi 12
avril 2021 à 17h00**, à la mairie de Lissac.

Pendant toute la durée de l'enquête, le
public pourra consulter le dossier d'enquête
et le registre d'enquête afin d'en prendre
connaissance et d'y apporter ses observa-
tions éventuelles. Il peut également les
adresser par écrit par lettre recommandée
avec accusé de réception pendant la période
d'enquête à l'adresse suivante : SMDEA -
Direction Technique - Service Etudes -
Enquête publique zonage assainissement
LISSAC - Rue du Bicentenaire - 09000
SAINT PAUL DE JARRAT, ou par courriel à
l'adresse [enquete publique-zonageass.lis-
sac@smdea09.fr](mailto:enquete publique-zonageass.lis-
sac@smdea09.fr), au plus tard le lundi 12 avril
2021 à 17 heures.

Le dossier d'enquête sera tenu à la dispo-
sition du public : A la mairie de Lissac, aux
jours et heures habituels d'ouverture au public
; Au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat,
aux jours et heures habituels d'ouverture au
public, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00
et de 13h30 et 17h30, en version papier ; En
version numérique sur le site du SMDEA à
l'adresse suivante : [http://smdea09.fr/enque-
tespubliques/zonage-dassainissement-de-la-
commune-de-lissac/](http://smdea09.fr/enque-
tespubliques/zonage-dassainissement-de-la-
commune-de-lissac/)

Madame Françoise MILLAN, nommée
commissaire enquêteur par Mme la
Présidente du Tribunal Administratif de
Toulouse, recevra le public à la mairie de
Lissac : le 29 mars 2021 de 14h00 à 17h00, le
12 avril 2021 de 14h00 à 17h00. L'ensemble
des observations transmises par voie postale
et par voie électronique, ainsi que les obser-
vations écrites reçues par le commissaire
enquêteur lors de ses permanences seront
consultables sur le site internet du SMDEA. Il

pourra être pris connaissance du rapport et
des conclusions du commissaire enquêteur,
après la clôture de l'enquête à l'adresse sui-
vante : [http://smdea09.fr/enquetes-publi-
ques/zonagedassainissement-de-la-com-
mune-de-lissac/](http://smdea09.fr/enquetes-publi-
ques/zonagedassainissement-de-la-com-
mune-de-lissac/) et au siège du SMDEA à
Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habi-
tuels d'ouverture et cela, pendant une durée
minimale d'un an.

1021-02/447

1^{er} avis

COMMUNE DU FOSSAT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Zonage d'assainissement des eaux usées

Le public est informé que par arrêté en
date du 12 février 2021, la Présidente du
SMDEA a ordonné l'ouverture de l'enquête
publique sur le zonage d'assainissement des
eaux usées sur le territoire de la commune
du Fossat. Cette enquête se déroulera du
**vendredi 02 avril 2021 à 9h00 au vendredi
16 avril 2021 à 16h30**, à la mairie du Fossat.

Pendant toute la durée de l'enquête, le
public pourra consulter le dossier d'enquête
et le registre d'enquête afin d'en prendre
connaissance et d'y apporter ses observa-
tions éventuelles. Il peut également les
adresser par écrit par lettre recommandée
avec accusé de réception pendant la période
d'enquête à l'adresse suivante : SMDEA -
Direction Technique - Service Etudes -
Enquête publique zonage assainissement LE
FOSSAT - Rue du Bicentenaire - 09000
SAINT PAUL DE JARRAT, ou par courriel à

l'adresse [enquete publique-zonageass.le-
fossat@smdea09.fr](mailto:enquete publique-zonageass.le-
fossat@smdea09.fr), au plus tard le vendredi
16 avril 2021 à 16h30.

Le dossier d'enquête sera tenu à la dispo-
sition du public : A la mairie du Fossat, aux
jours et heures habituels d'ouverture au
public, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
et de 14h00 à 16h30 et le samedi de 8h00 à
12h00, en version papier ; Au siège du
SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat, aux jours et
heures habituels d'ouverture au public, du
lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de
13h30 et 17h30, en version papier ; En version
numérique sur le site du SMDEA à l'adresse
suivante : [http://smdea09.fr/enquetes-publi-
ques/zonage-dassainissement-de-la-com-
mune-du-fossat/](http://smdea09.fr/enquetes-publi-
ques/zonage-dassainissement-de-la-com-
mune-du-fossat/)

Monsieur Paul LEFEVRE, nommé com-
missaire enquêteur par Mme la Présidente
du Tribunal Administratif de Toulouse, rece-
vra le public à la mairie du Fossat : le 02 avril
2021 de 09h00 à 12h00, le 16 avril 2021 de
14h00 à 16h30. L'ensemble des observa-
tions transmises par voie postale et par voie
électronique, ainsi que les observations écrites
reçues par le commissaire enquêteur lors
de ses permanences seront consultables sur
le site internet du SMDEA. Il pourra être pris
connaissance du rapport et des conclusions
du commissaire enquêteur, après la clôture
de l'enquête à l'adresse suivante :
[http://smdea09.fr/enquetes-
publiques/zonage-dassainissement-de-la-
commune-du-fossat/](http://smdea09.fr/enquetes-
publiques/zonage-dassainissement-de-la-
commune-du-fossat/) et au siège du SMDEA
à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures
habituels d'ouverture et cela, pendant une
durée minimale d'un an.

1021-02/448

1^{er} avis



Commune du FOSSAT
Enquête publique portant sur la modification du zonage d'assainissement des eaux usées
Dossier E20000097 / 31

ou par courriel à l'adresse enquete publique-zonageass.saint-ybars@smdea09.fr, au plus tard le mardi 13 avril 2021 à 17 heures.
Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :
- A la mairie de Saint Ybars, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du mardi au mercredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 et du jeudi au samedi de 08h30 à 12h30, en version papier ;
- Au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 et 17h30, en version papier ;
- En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : <http://smdea09.fr/enquetes-publiques/zonage-dassainissement-de-la-commune-de-saint-ybars/>
Monsieur Paul LEFEVRE, nommé commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, recevra le public à la mairie de Saint Ybars :
- le 30 mars 2021 de 08h30 à 12h30,
- le 13 avril 2021 de 14h00 à 17h00.
L'ensemble des observations transmises par voie postale et par voie électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables sur le site internet du SMDEA.
Il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, après la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : <http://smdea09.fr/enquetes-publiques/zonage-dassainissement-de-la-commune-de-saint-ybars/> et au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture et cela, pendant une durée minimale d'un an.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE LISSAC

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le public est informé que par arrêté en date du 01 mars 2021, la Présidente du SMDEA a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la commune de Lissac.
Cette enquête se déroulera du **lundi 29 mars 2021 à 14h00 au lundi 12 avril 2021 à 17h00**, à la mairie de Lissac.
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et le registre d'enquête afin d'en prendre connaissance et d'y apporter ses observations éventuelles. Il peut également les adresser par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception pendant la période d'enquête à l'adresse suivante : SMDEA - Direction Technique - Service Etudes - Enquête publique zonage assainissement LISSAC - Rue du Bicentenaire - 09000 SAINT PAUL DE JARRAT, ou par courriel à l'adresse enquete publique-zonageass.lissac@smdea09.fr, au plus tard le lundi 12 avril 2021 à 17 heures.
Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :
- A la mairie de Lissac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 et 17h30, en version papier ;
- En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : <http://smdea09.fr/enquetes-publiques/zonage-dassainissement-de-la-commune-de-lissac/>
Madame Françoise MILLAN, nommée commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, recevra le public à la mairie de Lissac :
- le 29 mars 2021 de 14h00 à 17h00,
- le 12 avril 2021 de 14h00 à 17h00.
L'ensemble des observations transmises par voie postale et par voie électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables sur le site internet du SMDEA.
Il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, après la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : <http://smdea09.fr/enquetes-publiques/zonage-dassainissement-de-la-commune-de-lissac/> et au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture et cela, pendant une durée minimale d'un an.

ou par courriel à l'adresse enquete publique-zonageass.saint-ybars@smdea09.fr, au plus tard le mercredi 14 avril 2021 à 12 heures.
Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :
- A la mairie de Saint-Martin-d'Oydes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 et 17h30, en version papier ;
- En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : <http://smdea09.fr/enquetes-publiques/zonage-dassainissement-de-la-commune-de-saint-martin-doydes/>
Madame Françoise MILLAN, nommée commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, recevra le public à la mairie de Saint-Martin-d'Oydes :
- le 31 mars 2021 de 09h00 à 12h00,
- le 14 avril 2021 de 09h00 à 12h00.
L'ensemble des observations transmises par voie postale et par voie électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables sur le site internet du SMDEA.
Il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, après la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : <http://smdea09.fr/enquetes-publiques/zonage-dassainissement-de-la-commune-de-saint-martin-doydes/> et au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture et cela, pendant une durée minimale d'un an.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DU FOSSAT

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le public est informé que par arrêté en date du 12 février 2021, la Présidente du SMDEA a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la commune du Fossat.
Cette enquête se déroulera du **vendredi 02 avril 2021 à 9h00 au vendredi 16 avril 2021 à 16h30**, à la mairie du Fossat.
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et le registre d'enquête afin d'en prendre connaissance et d'y apporter ses observations éventuelles. Il peut également les adresser par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception pendant la période d'enquête à l'adresse suivante : SMDEA - Direction Technique - Service Etudes - Enquête publique zonage assainissement LE FOSSAT - Rue du Bicentenaire - 09000 SAINT PAUL DE JARRAT, ou par courriel à l'adresse enquete publique-zonageass.le-fossat@smdea09.fr, au plus tard le vendredi 16 avril 2021 à 16h30.
Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :
- A la mairie du Fossat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le samedi de 8h00 à 12h00, en version papier ;
- Au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 et 17h30, en version papier ;
- En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : <http://smdea09.fr/enquetes-publiques/zonage-dassainissement-de-la-commune-du-fossat/>
Monsieur Paul LEFEVRE, nommé commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, recevra le public à la mairie du Fossat :
- le 02 avril 2021 de 09h00 à 12h00,
- le 16 avril 2021 de 14h00 à 16h30.
L'ensemble des observations transmises par voie postale et par voie électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables sur le site internet du SMDEA.
Il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, après la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : <http://smdea09.fr/enquetes-publiques/zonage-dassainissement-de-la-commune-du-fossat/> et au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture et cela, pendant une durée minimale d'un an.

32. LA DÉPÊCHE DU MIDI - Mercredi 10 mars 2021.

Non sanction

COMMUNE DE SAINT YBARS

AVIS D'ENQUETE
PUBLIQUE

Zonage d'assainissement des
eaux usées

Le public est informé que par arrêté en date du 12 février 2021, la Présidente du SMDEA a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la commune de Saint Ybars. Cette enquête se déroulera du **mardi 30 mars 2021 à 8h30 au mardi 13 avril 2021 à 17h00** à la mairie de Saint Ybars.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et le registre d'enquête afin d'en prendre connaissance et d'y apporter ses observations éventuelles. Il peut également les adresser par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception pendant la période d'enquête à l'adresse suivante : SMDEA - Direction Technique - Service Etudes - Enquête publique zonage assainissement SAINT YBARS - Rue du Bicentenaire - 09000 SAINT PAUL DE JARRAT, ou par courriel à l'adresse enquete.publique-zonageass.saint-ybars@smdea09.fr, au plus tard le mardi 13 avril 2021 à 17 heures.

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public : A la mairie de Saint Ybars, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du mardi au mercredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 et du jeudi au samedi de 08h30 à 12h30, en version papier ; Au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 et 17h30, en version papier ; En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : <http://smdea09.fr/enquetes/zonage-dassainissement-de-la-commune-de-saint-ybars/>

Monsieur Paul LEFEVRE, nommé commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, recevra le public à la mairie de Saint Ybars : le 30 mars 2021 de 08h30 à 12h30, le 13 avril 2021 de 14h00 à 17h00. L'ensemble des observations transmises par voie postale et par voie électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables sur le site internet du SMDEA. Il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, après la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : <http://smdea09.fr/enquetes-publiques/zonage-dassainissement-de-la-commune-de-saint-ybars/> et au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture et cela, pendant une durée minimale d'un an.

1321-02/569

2^e avis

COMMUNE DU FOSSAT

AVIS D'ENQUETE
PUBLIQUE

Zonage d'assainissement des
eaux usées

Le public est informé que par arrêté en date du 12 février 2021, la Présidente du SMDEA a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la commune du Fossat. Cette enquête se déroulera du **vendredi 02 avril 2021 à 9h00 au vendredi 16 avril 2021 à 16h30**, à la mairie du Fossat.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et le registre d'enquête afin d'en prendre connaissance et d'y apporter ses observations éventuelles. Il peut également les adresser par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception pendant la période d'enquête à l'adresse suivante : SMDEA - Direction Technique - Service Etudes - Enquête publique zonage assainissement LE FOSSAT - Rue du Bicentenaire - 09000 SAINT PAUL DE JARRAT, ou par courriel à l'adresse enquete.publique-zonageass.le-fossat@smdea09.fr, au plus tard le vendredi 16 avril 2021 à 16h30.

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public : A la mairie du Fossat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le samedi de 8h00 à 12h00, en version papier ; Au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 et 17h30, en version papier ; En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : <http://smdea09.fr/enquetes-publiques/zonage-dassainissement-de-la-commune-du-fossat/>

Monsieur Paul LEFEVRE, nommé commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, recevra le public à la mairie du Fossat : le 02 avril 2021 de 09h00 à 12h00, le 16 avril 2021 de 14h00 à 16h30. L'ensemble des observations transmises par voie postale et par voie électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables sur le site internet du SMDEA. Il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, après la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : <http://smdea09.fr/enquetes-publiques/zonage-dassainissement-de-la-commune-du-fossat/> et au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture et cela, pendant une durée minimale d'un an.

1321-02/570

2^e avis

09000 SAINT PAUL DE JARRAT, ou par courriel à l'adresse enquete.publique-zonageass.latoourdricrieu@smdea09.fr, au plus tard le mardi 18 mai 2021 à 17h00.

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public : A la mairie de La Tour du Crieu, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi de 9h00 à 12h00, du mardi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h, en version papier ; Au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 et 17h30, en version papier ; En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/avisdenquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-la-tour-du-crieu/>

Madame Marie-Chantal GARRETA, nommé commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, recevra le public à la mairie de La Tour du Crieu : le 23 avril 2021 de 09h00 à 12h00, le 11 mai 2021 de 14h00 à 17h00. L'ensemble des observations transmises par voie postale et par voie électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables sur le site internet du SMDEA. Il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, après la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-la-tour-du-crieu/> et au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture et cela, pendant une durée minimale d'un an.

1321-00/566

1^{er} avis

COMMUNE DE LISSAC

AVIS D'ENQUETE
PUBLIQUE

Zonage d'assainissement des
eaux usées

Le public est informé que par arrêté en date du 01 mars 2021, la Présidente du SMDEA a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la commune de Lissac. Cette enquête se déroulera du **lundi 29 mars 2021 à 14h00 au lundi 12 avril 2021 à 17h00**, à la mairie de Lissac.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et le registre d'enquête afin d'en prendre connaissance et d'y apporter ses observations éventuelles. Il peut également les adresser par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception pendant la période d'enquête à l'adresse suivante : SMDEA - Direction Technique - Service Etudes -

des conclusions du commissaire enquêteur après la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : <http://smdea09.fr/enquetes/zonage-dassainissement-mune-de-lissac/> et au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture et cela, pendant une durée minimale d'un an.

1321-02/567

COMMUNE DE SAINT
D'OYDES

AVIS D'ENQUETE
PUBLIQUE

Zonage d'assainissement des
eaux usées

Le public est informé que par arrêté en date du 01 mars 2021, la Présidente du SMDEA a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la commune de Saint-Martin-d'Oydes. Cette enquête se déroulera du **mercredi 31 mars 2021 à 14h00 au mercredi 14 avril 2021 à 12h00**, à la mairie de Saint-Martin-d'Oydes.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et le registre d'enquête afin d'en prendre connaissance et d'y apporter ses observations éventuelles. Il peut également les adresser par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception pendant la période d'enquête à l'adresse suivante : Direction Technique - Service Etudes - Enquête publique zonage assainissement SAINT MARTIN D'OYDES Bicentenaire - 09000 SAINT PAUL DE JARRAT, ou par courriel à l'adresse enquete.publique-zonageass.doydes@smdea09.fr, au plus tard le mercredi 14 avril 2021 à 12 heures.

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public : A la mairie de Saint-Martin-d'Oydes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du vendredi de 8h00 à 12h00 et de 17h30, en version papier ; En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : <http://smdea09.fr/enquetes/zonage-dassainissement-mune-de-saint-martin-doydes/>

Madame Françoise MILL, nommé commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, recevra le public à Saint-Martin-d'Oydes : le 31 mars 2021 de 09h00 à 12h00, le 14 avril 2021 de 12h00 à 17h00. L'ensemble des observations transmises par voie postale et par voie électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables sur le site internet du SMDEA. Il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, après la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : <http://smdea09.fr/enquetes-publiques/zonage-dassainissement-de-la-commune-de-saint-martin-doydes/> et au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture et cela, pendant une durée minimale d'un an.

La Dépêche : 2^{ème} parution - 03.04.2021 -
03.04.21

annonces

emploi

Le site d'offres d'emploi du **GROUPE**

S ÊTES
UNE
REPRISE
QUI
RUTE ?

www.occitanie-emploi.fr

emploi.fr

égion

emploi@ladepeche.fr

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

Journal habilité à recevoir les annonces légales. Tarif et présentation réglementés, arrêté ministériel NOR : MICE1733475A. Prix : 1 82€ HT le millimètre par colonne, de filet à filet. Reproduction certifiée conforme.

Consultez tous les marchés publics sur le site de : **ladepeche-marchespublics.fr**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DU FOSSAT

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le public est informé que par arrêté en date du 12 février 2021, la Présidente du SMDEA a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la commune du Fossat.

Cette enquête se déroulera du **vendredi 02 avril 2021 à 9h00 au vendredi 16 avril 2021 à 16h30**, à la mairie du Fossat.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et le registre d'enquête afin d'en prendre connaissance et d'y apporter ses observations éventuelles. Il peut également les adresser par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception pendant la période d'enquête à l'adresse suivante : SMDEA - Direction Technique - Service Etudes - Enquête publique zonage assainissement LE FOSSAT - Rue du Bicentenaire - 09000 SAINT PAUL DE JARRAT, ou par courriel à l'adresse enquete.publique-zonageass.le-fossat@smdea09.fr, au plus tard le vendredi 16 avril 2021 à 16h30.

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- A la mairie du Fossat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le samedi de 8h00 à 12h00, en version papier ;
- Au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 et 17h30, en version papier ;
- En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : <http://smdea09.fr/enquetes-publiques/zonage-dassainissement-de-la-commune-du-fossat/>

Monsieur Paul LEFEVRE, nommé commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, recevra le public à la mairie du Fossat :

- le 02 avril 2021 de 09h00 à 12h00,
- le 16 avril 2021 de 14h00 à 16h30.

L'ensemble des observations transmises par voie postale et par voie électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables sur le site internet du SMDEA.

Il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, après la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : <http://smdea09.fr/enquetes-publiques/zonage-dassainissement-de-la-commune-du-fossat/> et au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture et cela, pendant une durée minimale d'un an.

ENTREPRISES !

Pour ne rater aucun marché la Dépêche veille pour vous !

Soyez alertées gratuitement et quotidiennement de tous les nouveaux marchés, susceptibles de vous intéresser.

www.ladepeche-marchespublics.fr

LA DÉPÊCHE
marchés publics

services

ARTISAN

AB PEINTURE

tous travaux de peinture extérieure et intérieure mais aussi travaux de plâtrerie, revêtements de murs, sols et plafonds. AB Peinture intervient en Ariège et Haute-Garonne. Devis gratuits.

Tél: 06 88 13 30 30 - MAIL: J-PAUL.ALVES@OUTLOOK.FR - WWW.SAS-AB-PEINTURE.FR

SI CETTE RUBRIQUE VOUS INTÉRESSE CONTACTEZ LE

LES BONS RÉFLEXES

ANNEXE 7



Saint Paul de Jarrat, le 14/04/2021

SERVICE ETUDES

N. Réf. : AAP POLLUTION

Contact : Iswari Leïla DEBUISSON

☎ 05.61.04.09.54 ✉ l.debuisson@smdea09.fr

Monsieur Paul LEFEVRE
Commissaire Enquêteur
Rue de Marsalet
Village de SEM
09220 VAL DE SOS

Objet : Enquête Publique du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune du Fossat

Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune du Fossat, qui a lieu du 02 avril 2021 au 16 avril 2021, pour une durée de 15 jours, pour lequel vous avez été nommé commissaire enquêteur, vous avez demandé des précisions concernant la compétence assainissement du SMDEA.

Il faut savoir que les eaux usées domestiques regroupent les eaux vannes et les eaux ménagères. Les eaux vannes proviennent des toilettes et peuvent contenir des germes pathogènes. Les eaux ménagères proviennent elles, de tous les autres usages domestiques : toilette corporelle, nettoyage de locaux, lavage du linge, vaisselle, activités de cuisine etc.

Les eaux usées des habitations nécessitent d'être évacuées puis restituées dans le milieu naturel tout en préservant la santé publique et l'environnement. Il convient donc de traiter les polluants véhiculés par nos eaux usées, afin de limiter leur impact sur les milieux aquatiques.

On distingue deux grands modes d'assainissement des eaux usées :

- l'assainissement collectif est le mode d'assainissement constitué d'un réseau public destiné à collecter les eaux usées domestiques. Celles-ci sont acheminées vers une station d'épuration.
- l'assainissement non collectif (également appelé autonome ou individuel) désigne tout système d'assainissement réalisé par le propriétaire sur une parcelle privée, en l'absence de réseau public d'assainissement. Il permet de collecter et de traiter l'ensemble des eaux usées domestiques sur place. Il doit être réalisé en tenant compte de la nature du sol, de la taille du logement et d'autres critères.

En matière d'assainissement des eaux usées, le SMDEA est compétent sur le volet collectif et non collectif :

- concernant la compétence assainissement collectif, le SMDEA est compétent pour entreprendre sur l'ensemble du territoire des communes adhérentes : l'étude, la réalisation, extension,

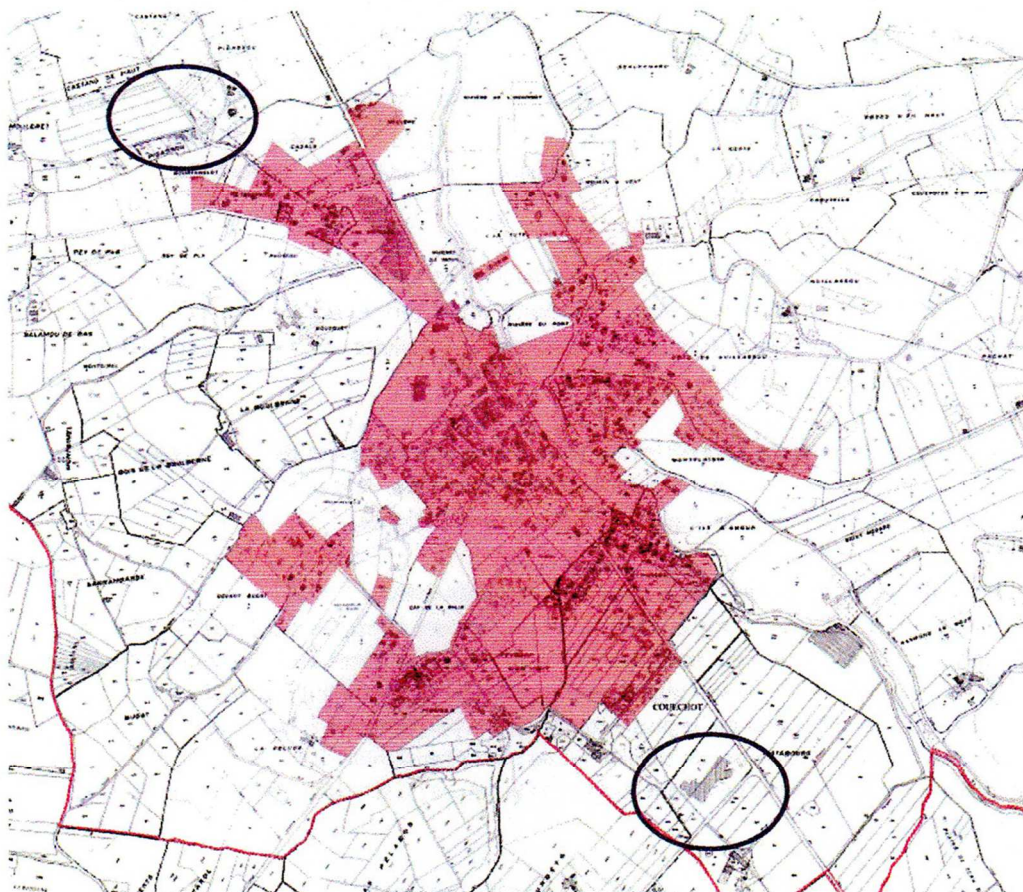
amélioration, contrôle, entretien, exploitation et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées.

- de par ses statuts, le SMDEA est également compétent pour la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) des communes adhérentes. Le SPANC a pour mission d'effectuer le contrôle de tous les dispositifs d'assainissement neufs et existants.

Le Schéma Directeur d'Assainissement mené sur la commune, s'est appuyé sur une analyse des enjeux environnementaux, techniques et financiers afin de formuler le projet de zonage d'assainissement.

Le projet de zonage d'assainissement de la commune du Fossat prend en compte les capacités épuratoires des ouvrages, les documents d'urbanisme, ainsi que les contraintes de l'habitat vis-à-vis de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif (taille des parcelles ; relief, pente ; capacité des sols à l'infiltration).

Une diminution de la zone collective a été effectuée sur le projet de zonage par rapport au précédent zonage, du fait de la prise en compte du document d'urbanisme en vigueur, ainsi que des prévisions du PLUi.



Les zones agricoles et naturelles ont été exclus du zonage collectif. La majorité des zones à urbaniser et urbanisées de la commune sont comprises dans le projet de zonage collectif.

Dans le cadre de l'étude schéma directeur, il a été étudié le raccordement de nouveaux hameaux, non raccordés actuellement. Chacun de ces scénarios d'extension de réseau a été comparé à la réhabilitation de l'ANC. Aucune extension de réseau n'a été retenue par le SMDEA, car la mise en place ou la réhabilitation d'assainissement autonome restent réglementairement autorisées et techniquement possibles sur ces secteurs.

Cependant, les habitations pour lesquelles le raccordement au système d'assainissement collectif n'a pas été retenu compte tenu du surcoût de cette solution par rapport à la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif doivent être pourvues d'une installation conforme à la réglementation et en bon état de fonctionnement. Ces installations, à la charge des propriétaires sont contrôlées périodiquement par le SPANC du SMDEA.

Sur la commune, où les habitations sont géographiquement dispersées, il n'est pas possible d'étudier le raccordement de l'ensemble des habitations à la station d'épuration. D'un point de vue technique, économique et patrimonial, cela ne serait pas envisageable et cohérent avec la réglementation actuelle et la politique du SMDEA. L'objectif n'est pas de faire du collectif sur toute la commune, mais prendre en compte les contraintes techniques (faisabilité et terrain) et environnementales, afin de proposer un zonage cohérent à l'ensemble du territoire.

Seuls les hameaux de Pigassou et Matabourg (entourés en violet) sont exclus du collectif, malgré qu'ils soient en zone urbanisée. Néanmoins, à l'issue d'une analyse multi-critères technico-économiques réalisée lors du Schéma Directeur, il a été démontré l'absence de contraintes majeure à la mise en œuvre de dispositifs d'assainissement non collectifs conformes sur ces secteurs.

Souhaitant vous avoir apporté les éléments complémentaires nécessaires à votre analyse, mes services restent à votre disposition pour tous compléments d'informations à ce sujet.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Christine TEQUI
La Présidente du SMDEA



ANNEXE 8

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Communication des observations orales ou écrites recueillies dans le registre , des courriers et courriels adressés au commissaire enquêteur ou au maître d'ouvrage et des observations émises par le commissaire enquêteur

L'enquête publique portant sur la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de LE FOSSAT s'est terminée le 16 avril 2021, à 16h30, sans participation du public.

Le commissaire enquêteur n'a pas émis pour sa part d'observations .

A) OBSERVATIONS DU PUBLIC

1) Observations orales

Néant

-2) Observations écrites

Néant

-3) Courriers et courriels reçus

Néant

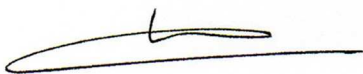
B) OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Néant

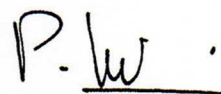
C) REMARQUE

Seule une personne s'est manifestée , Mme BLANDINIERES, habitant BLAGNAC (31700), au sujet d'un moulin situé à LE TROUILH, dans le bourg du FOSSAT, parcelle C 980 ou C 981, pour évoquer la situation particulière de ce bien.

Pris connaissance, le 21 avril 2021
Mme Leïla DEBUISSON, Chargée d'Études
Pôle Aménagement du Territoire
représentant le maître d'ouvrage,



Fait à SEM, le 19 avril 2021
en deux exemplaires.
Remis et commenté à SAINT-PAUL-DE-JARRAT
le 21 avril 2021
le commissaire enquêteur
Paul LEFEVRE



ANNEXE 9



Saint Paul de Jarrat, le 22/04/2021

SERVICE ETUDES

N. Réf. : AAP POLLUTION

Contact : **Iswari Leïla DEBUISSON**

☎ 05.61.04.09.54 ✉ l.debuisson@smdea09.fr

Monsieur Paul LEFEVRE
Commissaire Enquêteur
Rue de Marsalet
Village de SEM
09220 VAL DE SOS

Objet : Réponse au PV de synthèse des observations - Enquête Publique du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune du Fossat

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre procès-verbal de synthèse réceptionné le 21 avril 2021, qui fait état d'aucune observation liée à l'enquête publique.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Patrick RESCAILLERES
Le Directeur Général des Services

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE COMMUNE DU FOSSAT

Enquête publique portant sur la
modification du zonage
d'assainissement des eaux usées

SOUS DOSSIER 3 CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête publique du 2 avril au 16
avril 2021
Maître d'ouvrage : SMDEA

SOMMAIRE

A) 1ère PARTIE : RAPPORT D'ENQUÊTE

II) OBJET DE L'ENQUÊTE

I.1) PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

I.2) CADRE ADMINISTRATIF DE LA DEMANDE : OBJET DE L'ENQUÊTE

II) L'ENQUÊTE

II.1) CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE

II.1.1) Dispositions générales

II.1.2) Dispositions spécifiques

II.2) ENTRETIEN AVEC L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE ORGANISANT L'ENQUÊTE

II.3) ENTRETIEN AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE

II.4) ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

II.4.1) Période de l'enquête publique

II.4.2) Lieux de consultation du dossier et du registre

II.4.3) Dates et lieux de permanences du commissaire enquêteur

II.4.4) Composition du dossier d'enquête

II.4.5) Remarques sur la composition du dossier d'enquête

II.5) PUBLICITÉ ET INFORMATION DU PUBLIC

II.6) VISITE DES LIEUX

II.7) CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

II.8) ANALYSE/PRÉSENTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

II.8.1) La décision de la MRAE Occitanie de dispense d'évaluation environnementale

II.8.2) Le bilan de la procédure de débat public

II.8.3) La note synthétique du projet

II.8.4) Le document intitulé « dossier d'enquête publique »

II.8.5) La notice du plan de zonage d'assainissement

II.8.6) Le plan de zonage d'assainissement

II.9) COURRIER ÉCHANGÉ ENTRE LE SMDEA ET LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

II.10) OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- II.10.1) Observations orales
- II.10.2) Observations écrites
- II.10.3) Courriers et courriels reçus
- II.10.4) Observations du commissaire enquêteur

II.11) RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

II.12) AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

B) 2ième PARTIE : ANNEXES

- 1) Décision du T.A.de TOULOUSE de désignation du commissaire enquêteur
- 2) Arrêté du 12/02/2021 de Mme la Présidente du SMDEA prescrivant l'enquête publique
- 3) Décision de la MRAE de dispense d'évaluation environnementale
- 4) Avis d'enquête
- 5) Certificat d'affichage
- 6) Parutions de l'avis d'enquête dans la presse
- 7) Courrier échangé entre le maître d'ouvrage et le commissaire enquêteur
- 8) PV. de synthèse des observations
- 9) Réponse du Maître d'ouvrage aux observations du public et du commissaire enquêteur

C) 3ième PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I) RAPPELS DE L'OBJET ET DES PRINCIPAUX POINTS DE L'ENQUÊTE.

II) CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

C) 3ième PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I) RAPPELS DE L'OBJET ET DES PRINCIPAUX POINTS DE L'ENQUÊTE

La commune du FOSSAT est une commune située à 32 km de FOIX, dans la pittoresque vallée de la LÈZE. Son territoire s'étend sur une superficie de 1441 hectares, à une altitude comprise entre 231 et 253 mètres. LE FOSSAT est limitrophe des communes de SAINTE-SUZANNE au nord, ARTIGAT au sud, VILLENEUVE-DU-LATOU et DURFORT à l'ouest, CARLA-BAYLE à l'est ; C'est une commune rurale, siège de la communauté de communes ARIZE-LÈZE.

LE FOSSAT comptait 1037 habitants en 2018.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne a lancé en 2016 un appel à projets pour atteindre au plus vite l'objectif d'état écologique des masses d'eau fixé par le SDAGE 2016-2021, objectif consistant à atteindre le taux de 69% des masses d'eau en bon état écologique, taux fixé par la Directive européenne Cadre sur l'Eau.

Cet appel à projets concerne les systèmes d'assainissement dont les rejets sont situés sur des masses d'eau dont l'état écologique est classé inférieur au bon état écologique, avec une pollution domestique importante .

La commune du FOSSAT adhérente au SMDEA pour l'eau et l'assainissement dispose d'un système d'assainissement situé sur la rivière LÈZE dont la masse d'eau est identifiée comme portion à pollution domestique. Son état écologique est classé « médiocre » .

Dans ce contexte, le SMDEA a lancé la réalisation d'un schéma directeur des eaux usées.

Par ailleurs, le zonage d'assainissement actuel est révisé. Le nouveau zonage spécifie les nouvelles zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement individuel. Il doit être approuvé administrativement après enquête publique.

La présente enquête est une enquête publique portant sur la modification du zonage d'assainissement de la commune du FOSSAT.

Pour cette enquête, l'autorité administrative chargée d'ouvrir et organiser l'enquête est aussi le maître d'ouvrage du projet, à savoir : Le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA).

Le cadre juridique de l'enquête s'articule :

- sur le plan général :

- Les articles L123-1 à L123-18 , et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement ;
- Le décret n°2011-2018 du 29 novembre 2011, portant réforme de l'enquête publique ;
- Le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017, relatif à l'information et la participation du public ;

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-10 , R.2224-7, R.2224-8, R.2224-9 ;
- Le code de la santé publique ;
- L'arrêté du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique ;
- sur le plan spécifique de l'opération :
- La décision n° E20000097/31 du Tribunal Administratif de TOULOUSE , en date du 16/10/2021, désignant M. Paul LEFEVRE comme commissaire enquêteur (annexe 1) ;
- L'arrêté de Mme la Présidente du SMDEA en date du 12/02/2021, prescrivant l'enquête (annexe 2) ;
- La décision de dispense d'évaluation environnementale sur la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de SAINT-YBARS, en date du 6 /08/2020 (annexe 3).

L'enquête s'est déroulée du vendredi 2 avril 2021 (9h00) au vendredi 16 avril 2021 (16h30) , soit sur une période de quinze jours consécutifs.

Les formalités réglementaires d'information du public ont été correctement effectuées, et cela dans les délais.

Pendant toute la durée d'ouverture de l'enquête, toutes les pièces du dossier pouvaient être consultées à la mairie du FOSSAT , siège de l'enquête, aux heures et jours habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le samedi de 8h00 à 12h00.

Un registre « papier » coté et paraphé par le commissaire enquêteur a été mis à disposition du public , à la mairie, dans les mêmes conditions de durée et aux mêmes heures. Il n'a pas été mis à disposition du public de poste informatique.

Le dossier d'enquête et un registre « papier » ont été également tenus à disposition du public au siège du SMDEA à SAINT-PAUL-DE-JARRAT, aux jours et heures d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Le dossier de l'enquête était aussi consultable sur le site dédié , ouvert au public le 29/03/2021 : <https://smdea09.fr/enquetes-publicques/zonage-dassainissement-de-la-commune-du-fossat/>

Une adresse mail dédiée à l'enquête était enfin mise à disposition du public pour recevoir ses observations ou contributions : enquete.publique-zonageass.le-fossat@smdea09.fr .

Il n'a pas été utilisé de registre dématérialisé.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein. Elle a permis à tous ceux qui l'auraient souhaité, de consulter le dossier détaillé du projet de zonage, d'exprimer leurs observations et de rencontrer, si besoin était, le commissaire enquêteur au cours des deux permanences présentiels prévues, tenues dans la salle du conseil municipal de la mairie du FOSSAT, les :

- vendredi 02 avril 2021, de 9h à 12h,

Commissaire enquêteur : Paul LEFEVRE ; Décision du Tribunal Administratif de TOULOUSE en date du 16/10/2020

– vendredi 16 avril 2021, de 14h à 16h30,

dans le respect des gestes barrières et de distanciation physique : le port du masque était obligatoire et l'utilisation du gel hydroalcoolique demandée.

Une publicité conforme à la réglementation a été réalisée par le maître d'ouvrage.

L'avis d'enquête (annexe 4) a été affiché près de la mairie au pied du panneau d'affichage de l'école communale et sur la place du marché, le 12/03/2021.

L'affiche était réglementaire (fond jaune, lettres noires, format A2).

Le commissaire enquêteur a vérifié l'affichage le jour de sa 1ère permanence : l'affiche placée sous le panneau d'affichage de l'école n'y était plus.

Un certificat d'affichage a été établi par M. le Maire (annexe 5).

L'avis d'enquête et l'arrêté ont été d'autre part publiés sur le site dédié de l'enquête à partir du 29/03/2021. Ils ont été affichés sur le panneau d'affichage de la mairie, le 20/03/2021.

Une publication de l'avis d'enquête a été deux fois effectuée sur le journal départemental « La Gazette Ariégeoise » en date du 12/03/2021 et du 2/04/2021, et deux fois également sur le journal « La Dépêche du Midi » de l'Ariège en date du 10/03/2021 et du 03/04/2021.

Ces parutions ont été incorporées aux dossiers d'enquête, (dossiers papier et dossier en ligne sur le site dédié).

Elles sont annexées au présent rapport (annexe 6).

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- Décision de la MRAE de dispense d'évaluation environnementale
- Bilan de la procédure de débat public
- Note de synthèse du projet
- Le document intitulé « dossier d'enquête publique »
- Notice du plan de zonage d'assainissement
- Plan de zonage d'assainissement.

La composition du dossier, comme l'arrêté de prescription ont été élaborés par le maître d'ouvrage, après concertation avec le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur n'a pu cependant éviter un « doublon » entre le document intitulé « dossier d'enquête publique » et la notice de zonage, deux documents presque identiques à l'arrivée.

Le dossier était par contre, au final, présenté très clairement avec un souci perceptible de bien faire.

La MRAE, dans son avis du 6 août 2020, a considéré notamment :

-1) que le SMDEA prévoit :

- de maintenir la zone d'assainissement collectif dans les zones déjà desservies et raccordées ;
- de réaliser des travaux d'aménagement sur la station d'épuration (conformité et réhabilitation), et sur le réseau (chemisage des collecteurs endommagés et réhabilitation de regards) ;

-2) que le scénario retenu par la commune devrait permettre de maintenir une qualité de « bon état écologique 2027 » pour la masse d'eau « La Lèze » ;

La MRAE a dispensé en conséquence d'évaluation environnementale le projet proposé.

Il n'y a pas eu de procédure de débat public ou de concertation au préalable de l'enquête publique.

Les caractéristiques principales du projet étaient précisées dans une note synoptique, A4, de présentation.

Le document intitulé « dossier d'enquête publique » présente ensuite les données communales, le contexte hydrographique avec la rivière « Lèze », et le contexte hydrogéologique.

Il présente les risques naturels recensés dans la commune (PPRI en cours de révision) et les caractéristiques du milieu naturel : la commune est concernée uniquement par la trame bleue : cours d'eau. Le SRCE Occitanie qualifie le cours d'eau « La Lèze » de réservoir de biodiversité.

Le document se penche enfin sur les caractéristiques du milieu récepteur : la Lèze étant le cours d'eau le plus important sur le territoire communal. Son état écologique est mesuré « médiocre » à l'heure actuelle ; et l'objectif du SDAGE 2016-2021 est d'atteindre le « bon état écologique » en 2027.

Il dresse ensuite un état des lieux du système d'assainissement actuel avec l'état du réseau et de la station d'épuration (1500 EH) dont le fonctionnement est jugé correct mais améliorable.

Il présente enfin la configuration du nouveau zonage d'assainissement. Sont incluses dans le nouveau zonage d'assainissement collectif :

- les parcelles déjà raccordées
- les parcelles en zones AU ou U du PLU communal à proximité directe du réseau d'assainissement collectif.

La notice, de trente pages, reprend pratiquement tout le document précédent :

Le document intitulé « dossier d'enquête publique » présente un état des lieux du système d'assainissement actuel. La notice décrit quant à elle, la gestion de l'assainissement des eaux usées . (assainissement collectif avec obligation de se raccorder dans un délai de deux ans après la mise en service du réseau, et assainissement individuel contrôlé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du SMDEA).

Le plan de zonage détermine les parcelles incluses dans la zone d'assainissement collectif.

Le commissaire enquêteur a demandé au Maître d'ouvrage de préciser les critères d'affectation des parcelles en assainissement collectif ou en assainissement non collectif ; Le SMDEA a répondu à cette demande. La réponse du SMDEA est jointe en annexe du présent rapport (annexe 7).

On peut souligner, qu'en plus des critères précisés précédemment (parcelles déjà raccordées et parcelles en zone U ou AU du PLU à proximité directe du réseau d'assainissement)), sont pris en compte également :

- la capacité épuratoire des ouvrages
- les documents d'urbanisme (PLU opposable ; PLUI en élaboration),
- les contraintes liées à la nature même des parcelles (taille des parcelles, relief, pente, capacité des sols à l'infiltration) pour la mise en œuvre de l'assainissement non collectif.

Le public ne s'est manifesté d'aucune manière au cours de l'enquête. Aucune observation n'a été émise.

Un PV de synthèse a été rédigé. Il a été remis à Mme Leïla DEBUISSON, chargée du suivi de l'enquête au SMDEA et représentant le maître d'ouvrage, le 21 avril 2021, par le commissaire enquêteur au cours de la rencontre prévue par les textes.

Ce PV de synthèse est joint en annexe au rapport (annexe 8). Il a donné lieu à une réponse de la part du SMDEA, (annexe 9).

II) CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

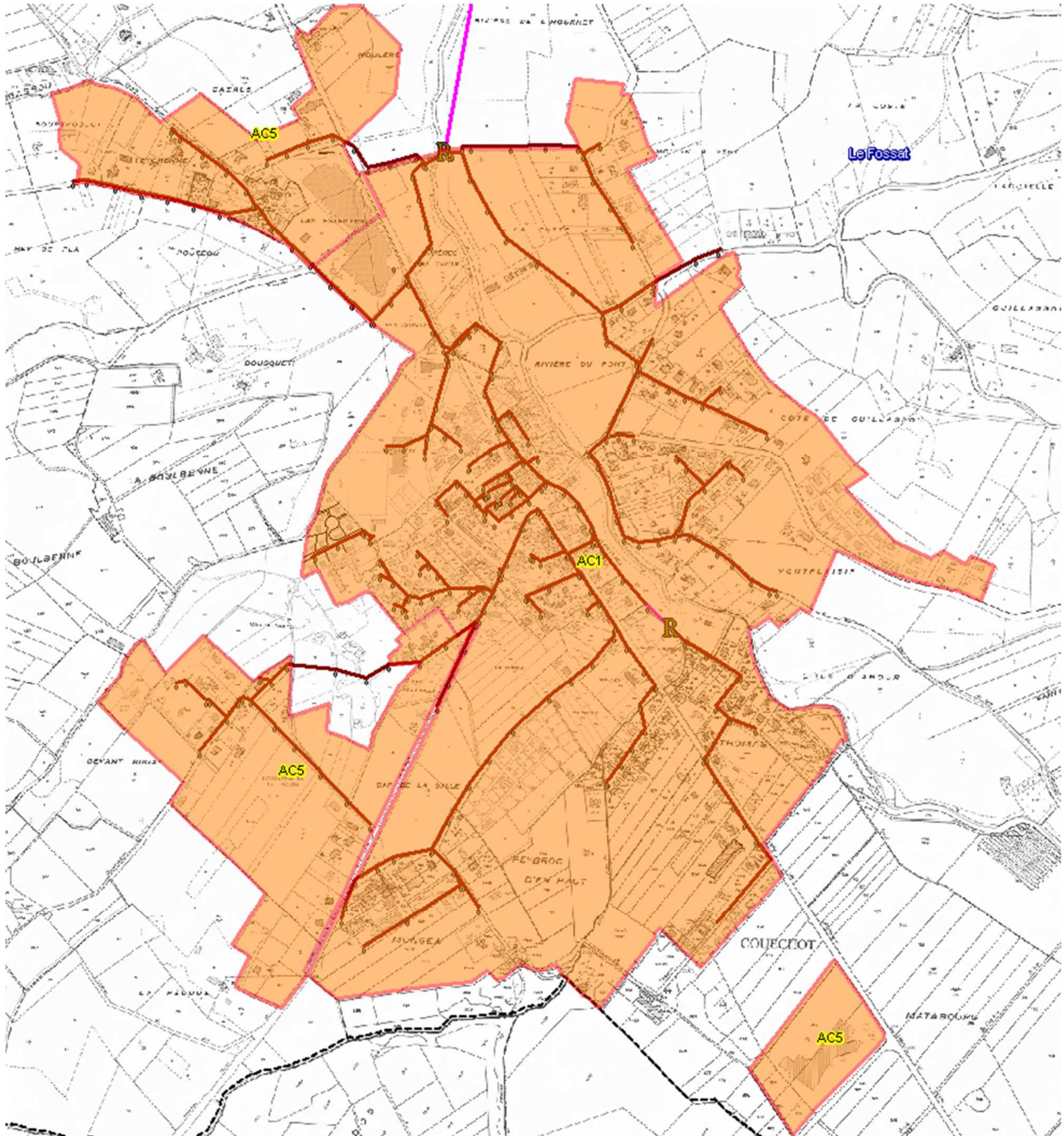
Il convient dans un premier temps de tirer le bilan des avantages et des inconvénients du projet présenté. On analysera les avantages ou points forts, puis les inconvénients ou points faibles du plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune du FOSSAT :

- 1) du point de vue économique
- 2) du point de vue de notre organisation sociale
- 3) du point de vue urbanistique
- 4) du point de vue environnemental et sanitaire

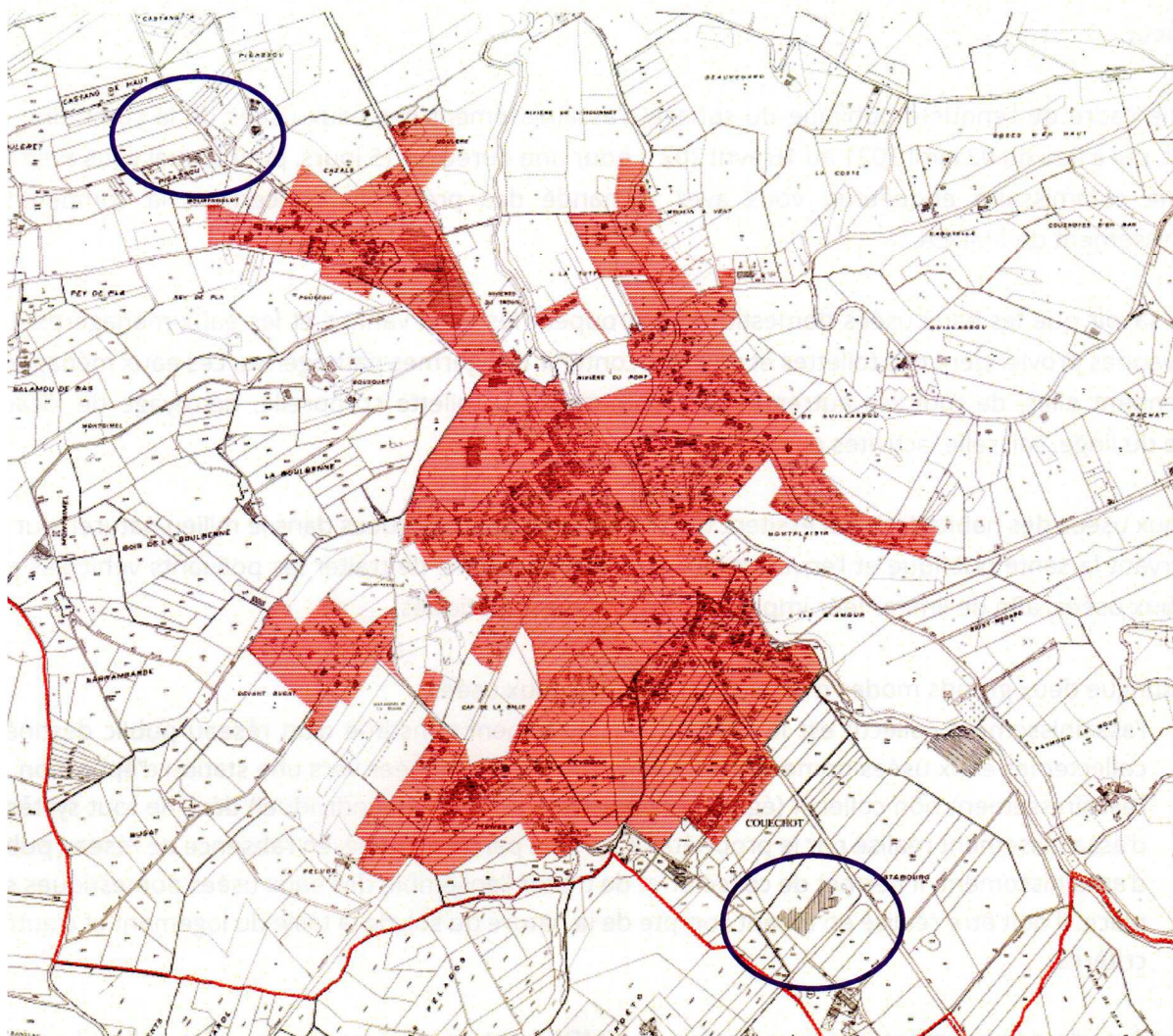
II.1) AVANTAGES ET POINTS FORTS DU PROJET

a) – Du point de vue économique

Le plan proposé maintient la zone d'assainissement collectif dans des zones déjà desservies et raccordées aujourd'hui au système. Aucune extension du réseau n'est nécessaire.



PLAN DE ZONAGE DE LA COMMUNE DU FOSSAT ACTUELLEMENT EN VIGUEUR



LE NOUVEAU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DU FOSSAT PROPOSÉ PAR LE SMDEA

Une diminution de la zone d'assainissement collectif a été faite sur le projet par rapport à l'actuel zonage en prenant en compte le PLU applicable actuellement et le PLUI en élaboration. Les zones agricoles et naturelles ont été supprimées du zonage collectif.

Dans ces conditions, le coût d'exploitation et les coûts d'entretien du système d'assainissement ne seront pas aggravés.

Sont prévus uniquement :

- des travaux d'aménagement sur la station (conformité et réhabilitation),
- des travaux sur le réseau (chemisage des collecteurs endommagés et réhabilitation de regards).

b) – Du point de vue de notre organisation sociale

Le plan de zonage d'assainissement est un complément aux documents d'urbanisme qui s'appliquent sur les territoires communaux. L'administration peut gérer les autorisations de construire plus facilement et les particuliers connaissent, s'ils le souhaitent, les contraintes d'assainissement qui grèvent leur terrain.

Les communes peuvent d'autre part planifier leurs investissements et fixer la redevance qui doit s'appliquer.

Le plan de zonage de la commune du FOSSAT entre dans ce cadre général .

c)- Du point de vue urbanistique et développement urbain

L'assainissement collectif est une nécessité pour un développement urbain acceptable : notre parcellaire, héritage des générations passées et de notre histoire, est très souvent morcelé, notamment dans nos centres urbains à densité élevée. Cette mutualisation s'impose dans ces secteurs . Elle s'impose aussi dans nos villages, notamment dans nos villages de montagne, à l'habitat concentré.

Mais le développement urbain depuis une cinquantaine d'années s'est surtout caractérisé par l'extension pavillonnaire corollaire de notre préférence pour la maison individuelle , avec pour conséquence une consommation de terrains considérable et un urbanisme horizontal qui s'est accompagné d'une primauté de l'assainissement collectif. Ce règne du « tout tuyau » et de cette explosion « péri-urbaine » est arrivé à un seuil limite pour nos finances publiques et le fonctionnement et la qualité de notre modèle urbain.

Tant et si bien que l'assainissement non collectif trouve un regain d'intérêt et serait une solution préférable dès lors que les exigences environnementales n'imposent pas l'assainissement collectif, ou que le coût de ce dernier serait prohibitif, notamment dans le cas d'un habitat très dispersé.

Les solutions techniques de l'assainissement individuel sont, par ailleurs, aujourd'hui bien au point.

La commune du FOSSAT n'échappe pas à cette tendance avec ses 12210 ml existant de réseau séparatif et de 470 ml de réseau en refoulement qu'il faut entretenir et gérer, (la commune comptait 1037 habitants en 2018).

Cependant, sans aucune extension programmée et avec une zone en assainissement collectif moins importante qu'aujourd'hui, le projet de zonage proposé va dans le sens de cette limitation du tout collectif.

Pour les particuliers, être en zone d'assainissement collectif, c'est déjà être en zone constructible.

Cette idée très répandue est en fait une idée fausse, dont il faut tenir compte dans l'élaboration des plans de zonage d'assainissement, dans le cadre d'un urbanisme aujourd'hui plus rigoureux prenant en compte toutes les données du code de l'urbanisme.

A cet égard, la prise en compte de la seule volonté communale n'est pas suffisante et ne saurait

tenir lieu de doctrine.

A quoi sert de mettre en zone d'assainissement collectif un terrain inconstructible ?

Il faut mener l'élaboration du plan de zonage d'assainissement de concert avec le document d'urbanisme communal ou intercommunal, mieux encore l'établir après leur approbation, pour limiter les zones d'assainissement collectif aux seules zones « U » et « AU ».

C'est ce qui a été fait pour le zonage du FOSSAT, et c'est très bien.

d)- Du point de vue environnemental et salubrité publique

Des normes encadrent les rejets d'eau, qui découlent essentiellement de la Directive Européenne 91/271/CEE (DERU) : des niveaux de traitement minimum sont exigés.

La qualité des milieux récepteurs n'est ainsi pas impactée par l'eau rejetée par une station d'épuration. L'eau rejetée dans le milieu naturel est une eau propre, dépolluée qui n'a pas d'impact sur l'environnement. L'épuration des eaux usées réalisée par une station d'épuration évite toute pollution en éliminant les matières solides et les substances dissoutes.

Le projet présenté et retenu par la commune est compatible avec les impératifs du SDAGE 2016-2021 :

L' Autorité Environnementale nous dit expressément dans son avis du 6 août 2020, que :

« le scénario retenu par la commune de construction de la nouvelle STEU devrait permettre de maintenir la qualité des rejets dans le milieu naturel de bon état écologique 2027 pour la masse d'eau FRFR187 « La Lèze » pour ce qui concerne l'exutoire de la STEU. »

et, par ailleurs, qu'il limite les probabilités d'incidences sur la santé et l'environnement au sens de l'annexe II de la Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen.

II.2) INCONVÉNIENTS , POINTS FAIBLES DU PROJET PRÉSENTÉ

a) - Du point de vue économique

RAS

b) – Du point de vue de notre organisation sociale

RAS

c)– Du point de vue urbanistique et développement urbain

Le commissaire enquêteur voit une question à soulever dans ce dossier : c'est la question des eaux pluviales qu'on ne peut plus ignorer aujourd'hui.

Le SMDEA n'a certes pas la compétence en ce domaine mais les eaux pluviales font partie des eaux

Commissaire enquêteur : Paul LEFEVRE ; Décision du Tribunal Administratif de TOULOUSE en date du 16/10/2020

usées (ruissellement) et nécessitent une épuration d'une part, et d'autre part elles sont devenues un problème majeur d'environnement. (PPR Inondation approuvé en 2004).

d) -Du point de vue environnemental et salubrité publique

L'assainissement non collectif est possible dans la commune du FOSSAT et les techniques existent aujourd'hui, satisfaisantes pour l'environnement.

Encore faut-il qu'elles soient bien mises en œuvre. Le service SPANC a été créé dans le SMDEA. Il assure l'expertise et le contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC). Ainsi depuis 2012, 66 diagnostics de contrôles d'installations d'assainissement non collectif ont été réalisées, nous est-il précisé, et la moitié de ces diagnostics sont défavorables.

La question fondamentale est de savoir ce qui se passe après ces contrôles. Contrôler ne sert à rien ou à peu de choses si les installations ne sont pas mises aux normes et les travaux de conformité entrepris.

Il y a là une limite à l'assainissement non collectif, et à son développement prioritaire.

II.3) AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En définitive et tout compte fait, le commissaire enquêteur considère, en sous-pesant les avantages et les inconvénients du projet présenté de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune du FOSSAT, que les avantages l'emportent sur les inconvénients qui dépassent d'ailleurs le simple cadre du projet présenté.

Il émet par conséquent un avis favorable à son approbation.

Il émet toutefois la recommandation suivante : il conviendra de porter une attention toute particulière à la question des eaux pluviales.

Ainsi se clôt mon rapport,

Fait à SEM, le 10 mai 2021,
corrigé le 20 mai 2021
le commissaire enquêteur

Destinataires :

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE

Commissaire enquêteur : Paul LEFEVRE ; Décision du Tribunal Administratif de TOULOUSE en date du 16/10/2020

Madame la Présidente du SMDEA